

A.M., 2025**Arrêté 0005-2025 du ministre de la Sécurité publique
en date du 9 janvier 2025**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres relativement aux dommages causés au rang Saint-Esprit, dans la ville de L'Épiphanie, à la suite d'un mouvement de sol

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 673-2023 du 29 mars 2023, destiné notamment à assister ou à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 68 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (RLRQ, c. S-2.4) qui prévoit qu'un programme général établi en vertu du premier alinéa de l'article 62 est mis en œuvre sur décision du ministre responsable de son application et que la décision précise le risque ou l'événement pour lequel le programme est mis en œuvre, la période visée et le territoire d'application;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un mouvement de sol survenu au rang Saint-Esprit, en face du bâtiment sis au 241, dans la ville de L'Épiphanie, des experts en géotechnique ont conclu, le 11 septembre 2024, que le rang a été endommagé;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre imminent;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Ville de L'Épiphanie de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres, s'il est admissible;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 673-2023 du 29 mars 2023, est mis en œuvre sur le territoire de la ville de L'Épiphanie, située dans la région administrative de Lanaudière, étant donné la conclusion des experts en géotechnique du 11 septembre 2024 confirmant les dommages occasionnés au rang Saint-Esprit, à la suite d'un mouvement de sol.

Signé à Québec, le 9 janvier 2025

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

84839

